



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
VILLE DE BRUYERES-SUR-OISE

BUDGET COMMUNE
ANNEE 2025

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire. (Art. L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune. Sa tenue permet ainsi d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le ROB doit être réalisé dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) informe sur le contexte d'élaboration du budget et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre. Il présente le contexte et les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget. Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus.

L'ensemble des éléments indiqués ci-après sont des projections et des orientations dans l'attente de la fin des arbitrages budgétaires et des évolutions du projet de loi de finances de l'Etat :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

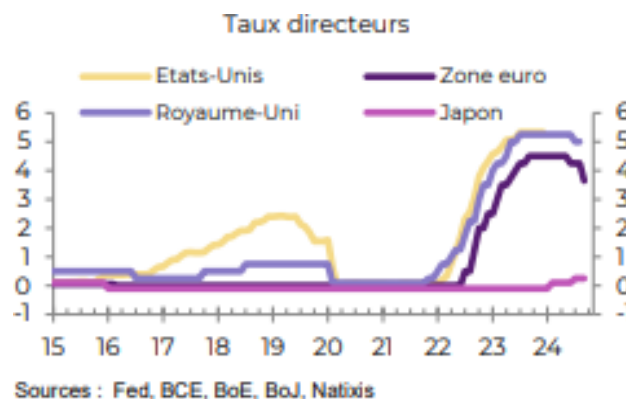
A. Le contexte économique

a. Le contexte économique mondial et européen

(Source : Note de la caisse d'épargne DOB 2025; Point de marché de novembre 2024- Finances Actives)

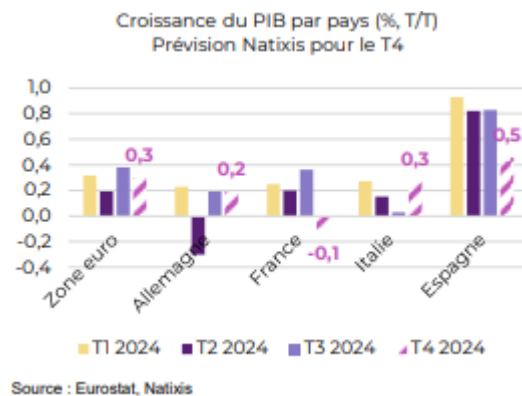
La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays développés ont commencé à desserrer l'étouffement du crédit.



Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays avec l'intensification des guerres en Ukraine et au Moyen Orient, aux conséquences dramatiques pour les populations civiles et aux répercussions socio-économiques mondiales. La réélection de Donald Trump à la présidence des États-Unis pourrait entraîner également plusieurs conséquences importantes pour l'Europe au niveau économique. Par exemple, au niveau des échanges commerciaux, Donald Trump a exprimé son intention d'augmenter les droits de douane sur les produits importés, y compris ceux en provenance de l'Union européenne, ce qui pourrait affecter des secteurs clés comme l'automobile et l'aéronautique, particulièrement en Allemagne et en France.

En Europe, on constate de fortes disparités entre les pays avec notamment l'Allemagne, qui se trouve dans une double crise, économique et politique et l'Espagne, dont la croissance décolle. Par ailleurs, le secteur automobile européen traverse une crise importante ayant des répercussions sur la croissance de la zone euro.



Dans ce contexte, la banque centrale européenne a décidé en octobre 2024 de procéder à une nouvelle baisse de ses taux directeurs. Cette décision est motivée par une inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans dans la zone euro, les prix restant stables à un niveau extrêmement élevé. C'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes et ceci afin de relancer la consommation et l'investissement.

b. Le contexte économique national

(Source : FinanceActive et projection macroéconomique de décembre 2024 de la Banque de France)

En France, la croissance est modérée et l'inflation ralentit.

Le PIB en volume a augmenté de manière modérée au troisième trimestre : il a progressé de 0,4%, après +0,2% au deuxième trimestre, stimulé notamment par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Néanmoins, la Banque de France anticipe désormais une croissance de 0,9 % du PIB.

Malgré des perspectives budgétaires peu rassurantes, la consommation et le pouvoir d'achat devraient progresser. Une inflation estimée à 2,4 % pour 2024 mais en dessous de 2 % à partir du deuxième semestre. Une tendance qui devrait se prolonger selon la Banque de France qui prévoit une stabilisation de l'inflation en dessous de 2 % (1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027).

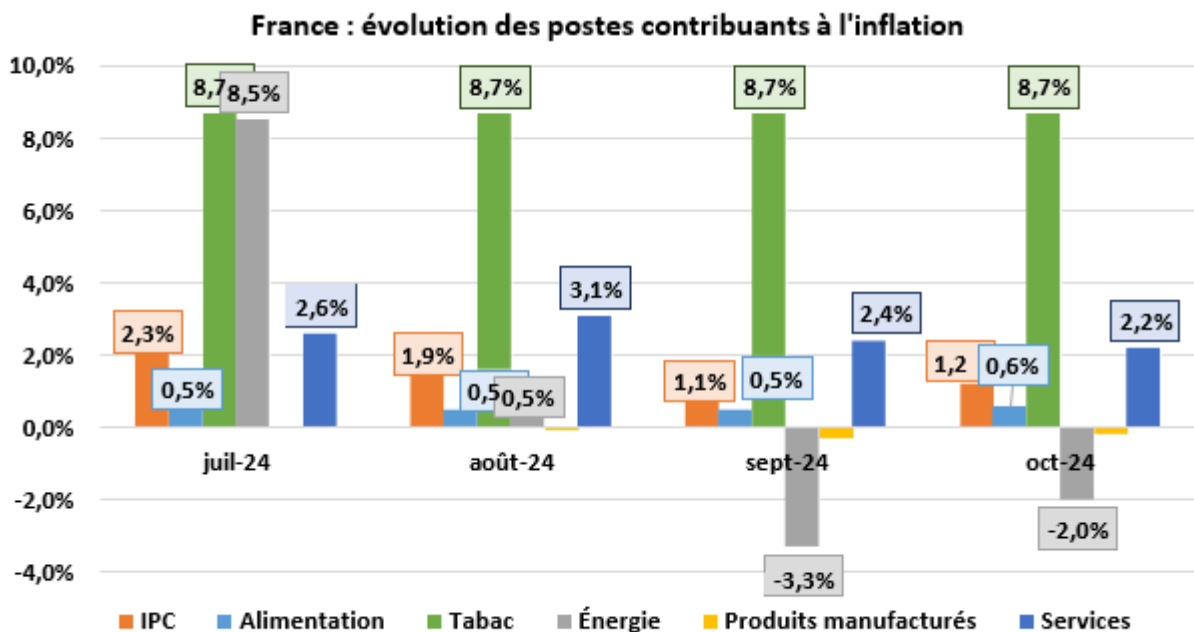
POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie (baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année, prix du baril à 68 euros selon les hypothèses techniques tirées des marchés à terme, contre 76 euros en 2024). L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décrue à 2,2 %, après 2,4 % en 2024, du fait du recul progressif tout au long de l'année de l'inflation des services, conséquence de la normalisation du rythme d'évolution des salaires. A noter que ce ralentissement de l'inflation n'est pas à confondre avec une baisse des prix et que ceux-ci restent élevés, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises et les institutions publiques.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Source : INSEE

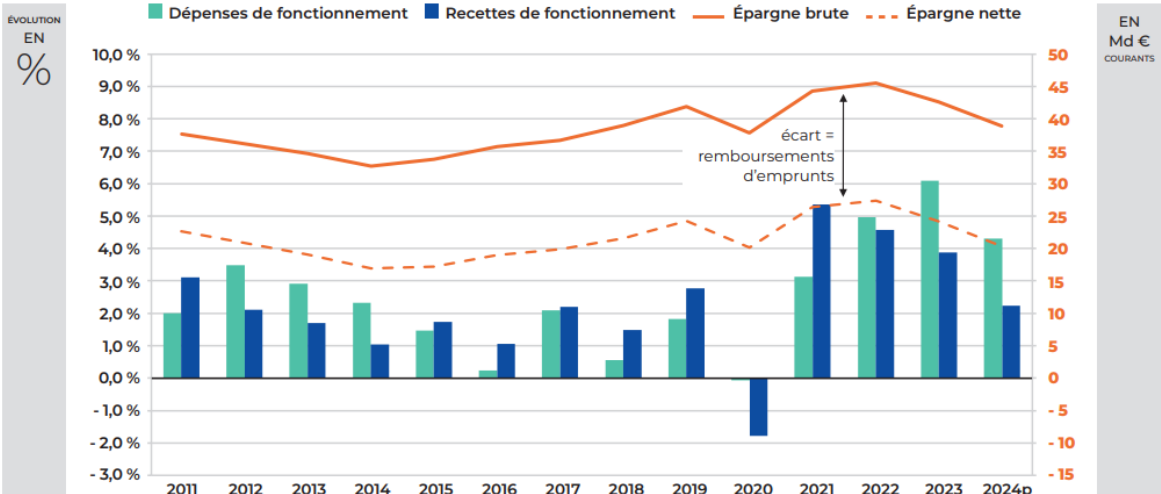
Le déficit budgétaire de la France atteint des niveaux inédits. Il atteindra 6,1% du produit intérieur brut (PIB) en 2024. Un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le PLF initial pour 2024, et alors que le déficit de la France a atteint 5,5% du PIB en 2023. Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. La charge de la dette est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50Mds€ et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027. Après la censure du gouvernement de Michel Barnier par l'Assemblée Nationale en décembre 2024, un nouveau projet loi de finances doit être présenté par le gouvernement de François Bayrou, permettant alors de donner des perspectives plus précises.

c. Les finances publiques locales

(Source : Note de conjoncture de la banque postale de septembre 2024)

Les capacités d'autofinancement sont en baisse dans toutes les collectivités avec un effet ciseau de plus en plus préoccupant depuis 2022. Les dépenses progressent plus vite que les recettes pour des raisons tenant, bien souvent, plus à des décisions de l'État qu'à celles des élus (ex : les dépenses de personnel).

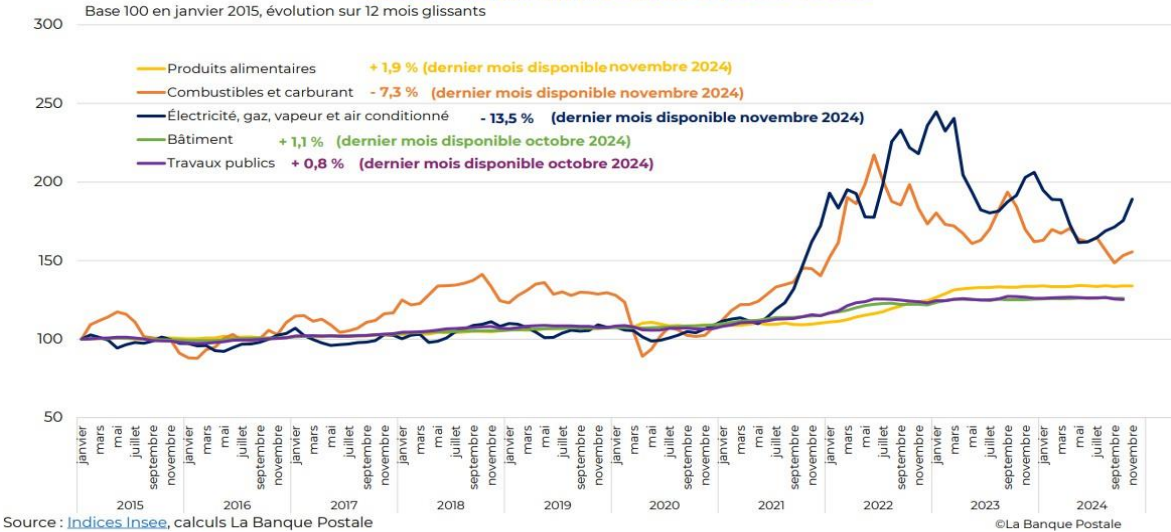
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Les collectivités locales sont également toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste du fait de la structure de leur panier de dépenses, qui est différent de celui des ménages.

Indices de prix impactant la dépense locale



Source : Indices Insee, calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,6	97,0	+ 2,5	99,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	26,9	+ 8,3	29,2
Recettes fiscales	+ 6,3	64,7	+ 2,0	66,0	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 3,6	16,5	+ 3,5	17,1	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 24,1	14,7	+ 6,4	15,7
Participations	+ 3,9	3,6	- 2,8	3,5	- Recettes d'investissement (6)	+ 5,0	12,2	+ 3,1	12,6
Produit des services	+ 5,7	7,3	+ 6,0	7,7	- Flux net de dette (7) =		- 0,0		+ 0,9
Autres	+ 4,1	5,0	+ 5,5	5,2	- Emprunts nouveaux*	- 12,6	6,5	+ 10,0	7,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,9	82,4	+ 4,4	86,0	- Remboursements (8)*	+ 2,9	6,5	- 4,0	6,2
Dépenses de personnel	+ 3,4	43,5	+ 4,9	45,7	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,1	-	- 2,2
Charges à caractère général	+ 8,4	21,3	+ 3,5	22,0	ENCOURS DE DETTE au 31/12	- 0,1	65,6	+ 1,4	66,5
Dépenses d'intervention	+ 5,0	14,4	+ 3,8	14,9	Budgets principaux				
Autres	- 7,9	1,6	+ 0,0	1,6	p : prévisions				
Intérêts de la dette	+ 17,8	1,5	+ 12,0	1,7	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 9,4	14,7	- 7,8	13,5	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 15,3	8,2	- 10,9	7,3					

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris».

Plus précisément, au niveau des communes, les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine. Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif.

En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 %. Elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années. Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10,0 %) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 milliard d'euros)

Quant aux dépenses d'investissements, elles restent dynamiques, avec une hausse de 8,3 %. L'une des raisons qui entre en ligne de compte dans la hausse des investissements est l'engagement des collectivités pour atténuer, adapter et faire face aux conséquences du dérèglement climatique, qui contraint les collectivités à de lourds investissements.

Toutefois, ces résultats financiers restent non homogènes au sein du bloc communal.

B. La récente adoption des mesures pour les collectivités du projet de loi de finances (PLF) 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)

À la suite de l'adoption d'une motion de censure sur le PLFSS, le Premier ministre Michel Barnier a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre. En conséquence, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pas pu être adopté avant la fin de l'année 2024.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale qui visait à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025. Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisait la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité et adopté par le Sénat le 6 février dernier, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Les mesures pour les particuliers

Le projet de loi indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée et le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (anciennement « Louer abordable ») est reconduit jusqu'à fin 2027.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- la pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

Les mesures sur les entreprises

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelques 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est fixé à partir du 1er mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés (la Défense, l'Intérieur et la Justice) et le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne). Il sera constitué notamment d'une épargne obligatoire proportionnelle à leurs recettes. La Commune de Bruyères sur Oise n'est pas concernée par cette disposition.

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024, dans une moindre mesure qu'annoncé.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des Régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les Départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux - DMTO (majeure partie des "frais de notaire" sur les transactions immobilières) de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les Départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

La DETR et la DSIL sont maintenus aux niveaux de 2024, afin de soutenir l'investissement des collectivités.

I.3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela signifie qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE BRUYERES SUR OISE

L'année 2025 sera marquée par de nombreux facteurs internationaux, fragilisant les projections de l'exercice du fait de leurs impacts sur les finances publiques et des effets économiques et sociaux : poursuite du conflit en Ukraine, conflit israélo-palestinien, changement de présidence américaine etc...,

Le maintien des services publics demeure dans ce contexte fragile une mission essentielle afin que les habitants bénéficient d'un haut niveau d'accompagnement dans leur quotidien.

Depuis plusieurs années, la Commune de Bruyères sur Oise est soumise à la réduction de ses marges de manœuvre budgétaires essentiellement due à une baisse de ses capacités d'autofinancement caractérisée par une progression plus forte des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes de fonctionnement. Les tensions budgétaires générées par ce contexte nécessitent une prudence et une vigilance constante à l'équilibre budgétaire.

Il appartient donc à la Municipalité d'assurer par des mesures d'économies de gestion, de maîtrise des dépenses et d'un niveau de recettes suffisant, une trajectoire budgétaire permettant de combiner un niveau d'investissement permettant de préparer l'avenir des services, tout en assurant au quotidien la qualité de service public attendue des Briolins.

1. FONCTIONNEMENT

1.1 Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement de la Commune de Bruyères sur Oise sont la fiscalité directe locale, les dotations de l'Etat et de ses acteurs et les produits des services de la collectivité.

- Fiscalité

○ Fiscalité directe

▪ Fiscalité foncière

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représente la première ressource fiscale de la collectivité, loin devant la Taxe Foncière sur les Propriétés non-bâties et la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires notamment).

Dans le cadre de la mise en œuvre réglementaire du dispositif de revalorisation des valeurs locatives, leur révision forfaitaire 2025 sous l'effet de l'inflation sera de 1,7% pour les locaux d'habitation. A ce jour, nous ne disposons pas des précisions sur les taux de revalorisations des locaux commerciaux, professionnels, industriels et assimilés qui représentent une part importante (majoritaire) de la taxe foncière à Bruyères sur Oise.

En raison de cette légère évolution favorable des bases fiscales, le maintien des niveaux des services publics et du fonctionnement de l'ensemble des équipements, ne nécessite pas d'appliquer une évolution des taux des 3 taxes locales.

Il est donc envisagé de ne pas augmenter les taux communaux en 2025, afin de viser un objectif de produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire évalué à 2 130 000 €.

- **Fiscalité économique**

Perçue depuis 2017 par la CCHVO, une part de la fiscalité économique (composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la CVAE) est compensée au moyen d'une attribution de compensation. Son montant est fixe depuis 2017 et ne prend pas en compte les évolutions des dynamiques de fiscalité principalement perçues sur la Zone d'Activités Economiques, le produit attendu est depuis figé à 1 447 K€.

Par ailleurs, dans un objectif de soutien à la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement a décidé la suppression progressive de la CVAE jusqu'en 2026 (extinction totale en 2027) après une diminution de moitié en 2021. Un mécanisme de compensation est assuré pour les intercommunalités à travers le reversement d'une fraction de la TVA correspondant à la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023.

Il convient donc de maintenir une prudence concernant la compensation perçue par la CCHVO (évolution dynamique ou montant fixe) et son impact sur les finances intercommunales à moyen terme.

- **Fiscalité indirecte**

Décidée par la loi de finances en 2021, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité a été mise en œuvre de manière obligatoire, sans que la Commune ne puisse s'y opposer, avec l'application d'un coefficient multiplicateur qui évoluera selon les conditions définies dans la loi. Avec la baisse de la consommation électrique généralisée (ménages, entreprises, collectivités), la prudence conduit à envisager une recette d'environ 50 K€ en 2025.

- **Dotations**

Après un effondrement de la DGF perçue par la Commune (-810 K€ depuis 2013), Bruyères-sur-Oise subit les effets de progression des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF afin de faire progresser les dotations de péréquations (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation) au bénéfice des communes les moins favorisées. Le mécanisme d'écêtement s'applique ainsi aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen par habitant.

EXERCICE	Population totale au 01/01/N	Montant DGF (dotation forfaitaire)
2013	3764	915 972 €
2014	3828	871 597 €
2015	4044	758 442 €
2016	4135	647 949 €
2017	4214	246 435 €
2018	4292	255 274 €
2019	4358	198 968 €
2020	4351	177 245 €
2021	4360	147 655€
2022	4383	111 165 €
2023	4462	113 011 €
2024	4367	105 500 €
2025	4945	Prévision budgétaire : 100 000 €

Estimations des autres dotations et participations (données en attente des Finances Publiques) :

- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : 603 450 €
- La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 300 000 €
(310 641,00€ en 2024)
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 70 000 € (73 121 € en 2024)

En tenant compte du contexte très incertain des cessions immobilières en raison de la récente évolution des taux d'intérêts des ménages, le produit du Fonds de Péréquation de la Taxe Additionnelle perçu au titre des droits de mutations doit être estimé avec prudence à 100 000 € en 2025 (146 945 € perçus en 2024).

- Autres recettes (produits des services,...)

Les recettes des produits des services représentent environ 11% des recettes réelles de fonctionnement sur l'année 2024.

En ce sens, les recettes issues des produits des services (services restauration scolaire, Enfance, Jeunesse, Culturel et Sportif) sont estimés à 435 000 €, intégrant l'évolution des tarifs municipaux depuis le 1^{er} janvier 2025.

Si cette prévision de fonctionnement des activités municipales ne devait pas se réaliser, certaines dépenses inscrites ne seraient alors pas engagées.

Les niveaux de financement par la CAF des politiques familiales principalement destinées à l'enfance et qui sont garantis dans la nouvelle Convention Territoriale Globale 2025-2029 devaient se maintenir en 2025, sous réserve que l'ensemble des actions prévues soient réalisées. Le montant de recettes budgétisé s'établirait à 115 000 €.

Les activités de location des salles municipales ont été dynamiques en 2024 pour plus de 24 000 €. Au regard du contexte économique des ménages, une prévision prudente des produits de location doit être privilégiée pour 2025 (15.000 €) .

1.2 Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) recouvrent essentiellement l'ensemble des frais des services et de l'entretien courant des bâtiments.

L'année 2024 a été marquée par un maintien à un haut niveau des charges à caractère général, principalement du fait de l'augmentation des charges de gaz et d'électricité depuis 2023 (+ 70,03% par rapport à 2022) d'une part et de l'intégration des dépenses de fonctionnement en année pleine du groupe scolaire Claude Schilmöller et de sa cuisine centrale.

L'année 2025 sera marquée par un maintien des dépenses d'énergie à un niveau élevé, une augmentation significative des cotisations d'assurance (nouveaux marchés d'assurance relancés en 2023 et 2024) et les couts élevés des matériaux pour l'entretien des bâtiments.

Avec une vigilance accrue des dépenses et afin de permettre un niveau d'autofinancement suffisant, il est prévu un montant d'environ 1,8 M€ au chapitre 011 en 2025 (1,6 M€ budgétisés en 2024).

Les charges courantes de fonctionnement seraient notamment constituées de :

- Eau : 40 000 €
- Télécommunications : 24 000 €
- Produits d'entretien : 43 000 €
- Contrat de maintenance : 53 500 €
- Entretien Parc auto. : 20 000 €
- Restauration scolaire : 224 000 €
- Entretien/maintenance des bâtiments (régie) : 141 000 €
- Transports collectifs : 34 400 €
- Energie, électricité, fioul : 450 000 €
- Affranchissement : 4 500 €
- Contrats/prestations courantes : 129 800 €
- Carburant : 22 000 €
- Assurance : 62 000 €
- Honoraires, frais d'acte : 45 000 €

Frais financiers

Les frais financiers resteront à un niveau élevé en 2025 en raison des taux d'intérêt sur les prêts à taux variables de la Commune. Même si la majorité des prêts sont à taux fixes, l'incertitude sur l'évolution des taux bancaires engage à faire preuve de prudence et d'affecter une provision supplémentaire pour fluctuation des taux, portant le chapitre 66 – charges financières à un montant total de 110 K€ (idem 2024).

Contribution SDIS

La progression de la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours sera de – 0,8 %, la contribution des communes étant proportionnelle à la contribution du Conseil départemental. La contribution 2025 de la Commune de Bruyères-sur-Oise s'élèvera à 155 292€.

Action Educative

Les montants alloués pour le budget de fonctionnement des écoles se maintiendra à une attribution de 43 € par enfant (fournitures, manuels, livres...). Au regard des effectifs d'élèves à la rentrée 2024, le montant atteindra de 33 900 €, auquel il convient d'ajouter les 21 750 € de dotations de transport affectées aux sorties scolaires, soit un budget total de 55 650 €, soit 78€ par élève.

Cette dotation s'entend hors charges de personnel (*Atsem, entretien des locaux...*) et hors charges d'énergies, de construction et de maintenance des bâtiments.

Restauration scolaire

L'année 2024 a été marquée par le fonctionnement en année pleine de la nouvelle cuisine centrale (production moyenne de 450 repas par jour) et par la mise en place de solutions self-service dans les restaurants scolaires Paul Verlaine et des Quincelettes.

Les frais de fonctionnement sont en progression en raisons de l'augmentation du nombre de repas servis dans les restaurants scolaires et du caractère très inflationniste des denrées alimentaires imposant de provisionner en 2025 un niveau de dépenses à 224 000€, soit une augmentation de l'ordre de 5% par rapport au BP2024.

La Commune a décidé, dans l'intérêt des enfants, de poursuivre la confection des repas des élèves en régie avec, conformément à la loi EGAlim : 40% de produits locaux, 50% de produits de qualité et durables dont au minimum 20% de produits bio ou en conversion.

Petite Enfance-Enfance-Jeunesse

Le Budget de la Commune en 2025 poursuivra l'ambition de maintenir et de renforcer l'offre d'activités et des projets d'animations de qualité en direction des enfants à l'ALSH Bout'Chou (3-11 ans) et du Club des Jeunes (11-14 ans).

Dans le contexte impactant la vie quotidienne des familles, la Commune s'attache à continuer le développement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), ainsi qu'à maintenir le relais d'Assistantes Maternelles (RPE) renforçant l'accompagnement des modes de garde des jeunes et très jeunes enfants.

Un effort stable à 55 000 €, hors charges de personnel et de locaux, sera inscrit au budget 2025.

Actions culturelles et sportives

Le Service Municipal Culturel et Sportif poursuivra en 2025 l'organisation de sorties culturelles et de loisirs, ainsi que les manifestations grand public avec un niveau de dépenses fléché de 98 000 € (sorties et programmations culturelles, animations estivales, Bruyères en décembre, Carnaval...) hors charges de personnel et des locaux.

L'offre culturelle, présente à travers la Médiathèque municipale, sera maintenue pour un budget de 12 400 € en fonctionnement, correspondant principalement aux achats documentaires et aux abonnements des revues.

Environnement et cadre de vie

Avec une année 2024 marquée l'achèvement du passage en LED de tous les candélabres d'éclairage public, la Commune poursuivra sa mobilisation par la poursuite de la démarche « Zéro phyto », le passage en plantes vivaces plus résistantes et moins gourmandes en eau et la présentation au concours des Villes et villages fleuris.

Dans le même sens, l'entretien des espaces publics, des voiries et des réseaux sera porté à 77 000 € en 2025, hors charges de personnels.

1.2.1 Dépenses de personnel

Des mesures catégorielles externes réglementaires qui ont un impact sur la masse salariale s'appliqueront en 2025 de manière sensible :

- L'augmentation significative des cotisations retraite de la CNRACL (augmentation de 3 points en 2025) soit un impact sur les cotisations patronales de l'ordre de + 40 000 €
- L'augmentation des cotisations Urssaf (passage de 8,55% à 9,55% de la masse salariale) soit un impact sur les cotisations patronales de l'ordre de + 13 500 €
- L'ouverture de la concertation sur le grand chantier des carrières et des rémunérations dans la fonction publique, promesse présidentielle qui devrait être poursuivie par le Gouvernement en 2025, pourrait impacter à la hausse les charges de personnel dès l'année 2025 au regard de l'évolution de l'inflation, nécessitant pour la Commune d'anticiper cette évolution par l'intégration provisionnelle de 50.000 € au chapitre 012 du BP 2025.

A ces mesures réglementaires s'ajoute l'impact de l'évolution de la masse salariale en fonction du glissement vieillesse technicité (GVT) qui résulte des mesures internes propres à la commune (avancement de grade et d'échelon, promotion interne). En matière de gestion des ressources humaines, le choix de la commune est de maintenir un haut niveau de qualité de service et un maximum de réalisations effectuées en interne (confection des repas, travaux en régie...). L'effectif agents s'établit à 16,4 agents pour 1000 habitants, très légèrement supérieur à la moyenne nationale (15,8 agents pour 1000 habitants) impactant de facto le volume budgétaire. Cette situation s'explique par la réalisation d'un grand nombre de missions en régie (cuisine centrale, services techniques, service entretien...) et au faible recours à des prestations de service par entreprises.

L'application des 1607 heures de temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022, le redéploiement des agents sur de nouvelles missions en 2023, la refonte des horaires de travail des services depuis le 1^{er} janvier 2025 sont autant d'actions qui permettent d'optimiser l'organisation des services municipaux et de limiter le recours à des personnels supplémentaires.

La formation contribuera à renforcer la professionnalisation des agents à travers la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan de formation 2025, qui se partage entre l'intervention du CNFPT, financée essentiellement par la contribution à hauteur d'environ 1% de la masse salariale et des autres organismes pour des formations spécialisées (champ de la Police Municipale notamment).

En raison de ces mesures supplémentaires et prévisionnelles, le montant de la masse salariale devrait augmenter de manière sensible par rapport au budget primitif précédent pour s'établir à

environ 3 430 000 €, soit 41,6% du budget total de fonctionnement envisagé pour 2025 (contre 3 330 000 € budgétisés en 2024).

Evolution des effectifs	Au 31/12/2024		Prévisionnel 2025	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	5	10	5	1
sous total	51		55	
Contractuels (droits publics, droits privés et vacataires)	13	7	1	2
sous total	28		27	
Effectif total	79		82	

Il est à noter que 6 agents titulaires étaient absents pour raisons de santé depuis plus de 3 mois au 31 décembre 2024 et 2 agents en disponibilité.

Effectifs au 31 décembre 2024 : 64,56 % de titulaires soit :

- 3,80 % de catégorie A
- 2,53 % de catégorie B
- 58,23 % de catégorie C

Effectifs par filière au 31/12/2024	Fonctionnaires	Contractuels
ADMINISTRATIVE	6	2
TECHNIQUE	27	8
ANIMATION	11	10
SOCIALE	4	2
MEDICO SOCIALE	0	1
CULTURELLE	1	5
SECURITE	2	0
Total	51	28

1.2.2 Subventions

L'enveloppe dévolue aux subventions aux associations s'établirait à 55 000 €, en légère augmentation par rapport à 2024 (en cas de nouvelles demandes).

La subvention au CCAS serait fixée à 50 000 € compte-tenu des excédents cumulés ces dernières années. Le niveau de financement permettrait cependant d'apporter dans les mêmes conditions, un soutien social aux situations qui se sont aggravées pendant la crise sanitaire.

Enfin, une demande de financement pour des projets « arts du cirque » dans deux écoles serait soutenue à hauteur de 1 000 € (pas de demande pour d'autres projets).

1.2.3 Autres dépenses de fonctionnement

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 afin d'assurer mécanisme de péréquation (solidarité) entre toutes les intercommunalités et communes de France.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Pour la troisième année consécutive en 2024, la Commune de Bruyères-sur-Oise a été bénéficiaire du FPIC à raison de plus de 58 k€ (évolution de sa situation au regard des critères de l'indice synthétique), mais également contributeur à hauteur de 54 k€.

Exercice	Montant FPIC VERSÉ	Montant FPIC PERCU
2012	12 925 €	
2013	25 132 €	
2014	40 633 €	
2015	53 331 €	
2016	82 121 €	
2017	73 764 €	
2018	73 865 €	
2019	85 522 €	
2020	72 894 €	
2021	73 334 €	
2022	68 577 €	61 095 €
2023	74 219 €	57 806 €
2024	54 124 €	58 063 €

En l'absence de modification substantielle attendue du FPIC en 2025, la Commune de Bruyères-sur-Oise devrait voir se poursuivre cette année cette double situation de contributeur et de bénéficiaire (données connues après le vote du BP).

Il serait proposé de prévoir 70 000€ au titre du reversement au FPIC (dépenses) et 50 000€ pour le bénéfice du FPIC (recettes) au titre du BP 2025.

2. INVESTISSEMENT

2.1 Les dépenses d'investissement

L'exercice 2024 a permis d'assurer l'achèvement des opérations budgétaires et financières liées à la construction du nouveau groupe scolaire Claude Schilmöller et de la cuisine centrale.

Les principales prévisions d'investissement pour 2025 seraient la création d'un parc de fitness et de santé pour 60.000€, la réalisation d'une première phase de rénovation énergétique du complexe scolaire des Quincelettes après réalisation de l'audit énergétique pour 560 000€ (subventions attendues à hauteur de 68% du projet hors taxes), la réhabilitation de l'ancienne gare en vue d'y accueillir la Maison France Services pour 480 000€ (subventions attendues à hauteur de 80% du projet hors taxes), une dotation pour travaux de voirie dans la rue de Beaumont pour 600 000€, l'augmentation des caméras de vidéoprotection pour 50 000€ (subvention attendue pour 50% du projet hors taxes), et l'acquisition de deux véhicules pour renouveler le parc automobile pour 76.000€.

	Dépenses envisagées (€ TTC)	Subventions attendues (en € sur projet HT)
Travaux de voirie rue de Beaumont	600 000*	0
Rénovation thermique du groupe scolaire des Quincelettes (phase 1 – système de chauffage et de ventilation)	560 000	270 000
Réhabilitation de l'ancienne gare en Maison France Services	480 000*	320 000
Acquisitions de terrains/réserves foncières	357 000	0
Aménagement d'un parc fitness/santé	60 000	0
Caméras de vidéoprotection	50 000	20 000
Renouvellement du parc automobile	76 000	0

* Ces montants comprennent une dotation correspondant à l'obligation légale de décoration des constructions publiques par l'acquisition d'œuvres artistiques originales, appelée « 1% artistique ». Le budget toutes taxes comprises (TTC) consacré au 1 % artistique est calculé sur le montant prévisionnel hors taxes des travaux, tel qu'il est établi par l'architecte lors de la remise de l'avant-projet définitif (APD). Il ne peut excéder 2 millions d'euros. Les dépenses de voirie et réseaux, d'équipement mobilier, sont exclues de la base de calcul. Le prix n'inclut pas le coût des études de maîtrise d'œuvre qui permettent d'intégrer l'intervention artistique dans l'ouvrage final. Ce budget inclut les prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation de l'œuvre, ainsi que les indemnités données aux artistes ayant présenté un projet non retenu.

2.2 Les recettes d'investissement

Elles sont composées d'une part des subventions et autres participations financières en lien avec les équipements en cours de réalisation (soldes des subventions du groupe scolaire et de la cuisine centrale), des subventions sur les projets soutenus en 2025, les recettes de taxe d'aménagement réglées par les porteurs des projets soumis à autorisation d'urbanisme et par le remboursement d'une partie de la TVA réglées par la commune lors de la réalisation de ses opérations d'investissement en 2023 (différé de 2 ans dans le versement du Fonds de compensation de la TVA).

2.2.1 Les subventions

Pour l'exercice 2025, les subventions proviennent de la perception des subventions pour les projets envisagés pour l'année 2025, à savoir :

- *Réhabilitation du complexe scolaire et sportif des Quincelettes – phase 1 :*

Région :	70 000,00 €
Département :	70 000,00 €
Etat (DETR/DSIL) :	200 000,00 €

- *Rénovation de l'ancienne gare en Maison France Service :*

Région :	60 000,00 €
Département :	60 000,00 €
Etat (DETR/DSIL) :	200 000,00 €

- Déploiement de la vidéoprotection urbaine :

Etat (FIPDR) :	20 000,00 €
----------------	-------------

2.2.2 Autres recettes

Le Fonds de Compensation de la TVA calculé sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année 2023 (nouveau taux réglementaire de 14,85%), est estimé à 220 000 €. Le montant 2025 du FCTVA correspond à la compensation des dépenses d'investissement 2023, particulièrement marquées par la poursuite de la construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale.

Concernant la Taxe d'Aménagement, il est difficile d'anticiper des recettes, malgré une demande expresse formulée auprès des services de la DGFIP. Toutefois, cette recette devrait être significative, compte-tenu de l'achèvement en 2025 des travaux d'extension de la SCAPNOR (plus de 33 000 m²). Au regard de l'incertitude de cette recette, il est proposé de ne rien prévoir au titre de la Taxe d'Aménagement pour 2025.

3. DETTE

La politique ambitieuse d'investissement et d'opération exceptionnelle de construction du nouveau groupe scolaire Claude Schilmöller et de la cuisine centrale a justifié une progression du niveau d'endettement de la collectivité en 2021.

Ainsi, en 2021, ont été souscrits des nouveaux contrats d'emprunt pour un montant de 5M€ et qui se décomposent de la manière suivante :

- 3.7 M€ en emprunts classiques constitués d'un emprunt à taux fixe d'un montant de 2.6 M€ et d'un emprunt à taux variable d'un montant de 1.1 M€ qui permettra d'être remboursé dans de meilleures conditions (les pénalités de remboursement sont faibles) dans la mesure où il est espéré de percevoir une recette importante de taxe d'aménagement pour l'installation d'une entreprise dans la ZAE.
- 1.3 M€ par un prêt relais dans l'attente de percevoir le Fonds de Compensation de la TVA. La caractéristique de cet emprunt est d'avoir été réalisé sur une courte durée (3 ans) et a été intégralement remboursé en 2024.

Au 31 décembre 2024, concernant le stock de dette, le capital restant dû s'élevait à 5,08 M€.

La dette communale reste classée pour 100% de son encours en A1, soit le degré le plus sécurisé selon la charte Gissler (Charte de bonne conduite).

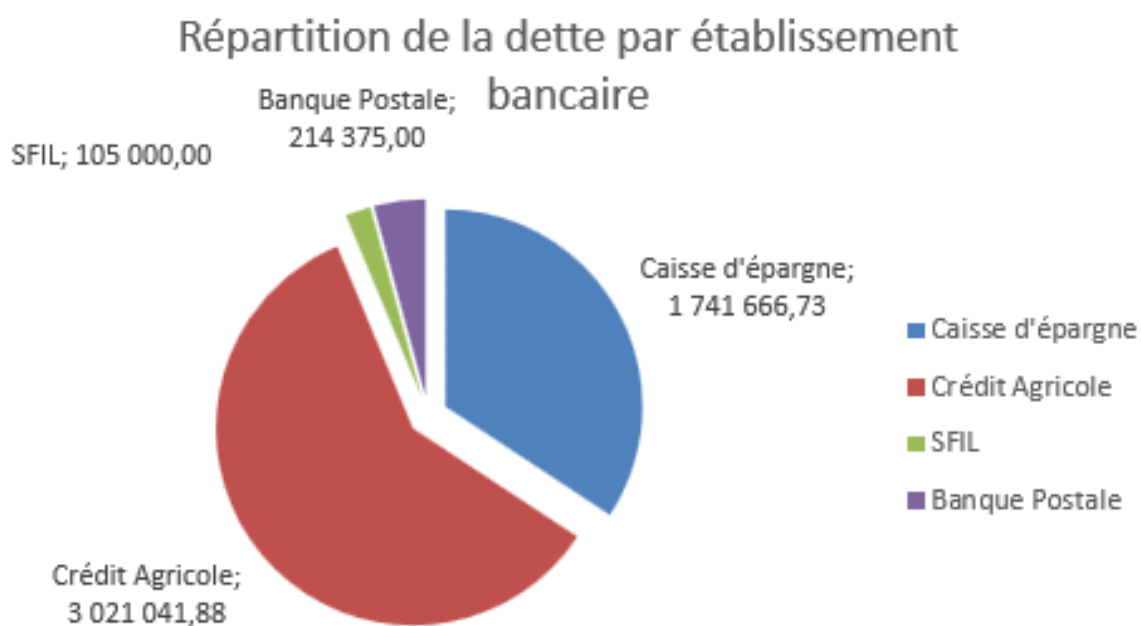
Pour juger du poids de la dette, il convient de rapporter celle-ci à son principal moyen de remboursement, soit l'épargne brute. Ce ratio calcule le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser sa dette si elle y affectait la totalité de son épargne brute.

Il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt pour les opérations d'investissement de l'exercice 2025.

Détail de la dette au 1^{er} janvier de l'exercice 2025

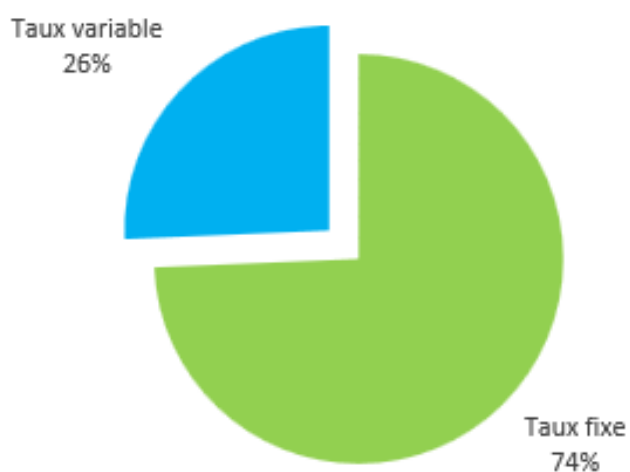
	Nombre d'emprunts	Capital restant dû (CRD)
Total dette	8	5 082 083,61 €

3 emprunts ont été soldés en 2024 (intégralement remboursés)



La pondération entre le fixe et le variable s'inscrit également dans cette gestion prudentielle de diversification des risques.

Répartition par nature du taux de la dette



- **Annuités à régler au cours de l'année 2025 (sans nouveau recours à l'emprunt)**

	2025
Capital à régler sur la période	395 000,00 €
Intérêts estimés payables sur la période (forte variabilité des taux)	110 000,00 €
Annuité sur la période	505 000,00 €

4 - PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Une stagnation de l'évolution des épargnes

Le niveau d'épargne brute permet de mesurer la capacité d'autofinancement par la commune de ses investissements. Concrètement, elle permet ainsi d'affecter une partie des réserves constituées par le solde des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'année antérieure au financement de l'investissement 2024. Les efforts de gestion réalisés en 2023 ont permis de maintenir une épargne brute satisfaisante.

L'épargne nette qui résulte de l'épargne brute à laquelle est soustraite le remboursement du capital de la dette, révèle la capacité à porter les projets d'équipement en 2024, stable par rapport à 2023.

Epargnes prévisionnelles 2023

Recettes réelles de fonctionnement (hors excédents antérieurs reportés)	6 326 165,25 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 041 218,22 €
Epargne brute prévisionnelle	1 284 947,03 €
Remboursement capital de la dette	395 000,00 €
Epargne nette prévisionnelle (Capacité d'autofinancement 2023) reportée en 2024	889 947,03 €

Depuis 2022, la situation financière de la Commune s'est stabilisée malgré des augmentations significatives de certains postes de dépenses liés à l'inflation (énergies, point d'indice de la fonction publique...).

Il est à noter que le niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement ont été très stables en 2024 par rapport à 2023 (- 0,31 % de recettes pour + 1,18% de dépenses).

En conséquence, le niveau d'épargne brute est très similaire, s'établissant à 20,31% (1 285 K€) et un niveau d'épargne nette qui se stabilise (890 K€).

Le délai de désendettement constitue la durée de désendettement si l'intégralité de l'épargne brute était mobilisée pour le remboursement de la dette. Suite au remboursement intégral en 2024 du prêt in fine court terme de 1,3M€ directement lié à la recette de FCTVA, le délai de désendettement a fortement diminué pour s'établir à 3,9 années (*le délai moyen de désendettement des collectivités urbaines en France est de 5,7 années*).

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne brute	733	1 237	1 057	1 024	1 439	1 317	1 285
Taux d'épargne brute	14,0%	22,2%	20,5%	19,8%	24,48%	20,76%	20,31 %
Epargne nette	413	941	704	670	900	892	890
Taux d'épargne nette	7,88 %	16,88 %	13,68 %	12,94 %	15,31%	14,08%	14,07%
Capital restant dû au 1/01/N	1 992	1 808	2 555	2 713	7 394	6 808	5,082
Délai de désendettement	2,7 ans	1,5 ans	2,4 ans	2,6 ans	5,2 ans	5,2 ans	3,9 ans

Les éléments du CA 2024 restent prévisionnels jusqu'à leur approbation par l'Assemblée.

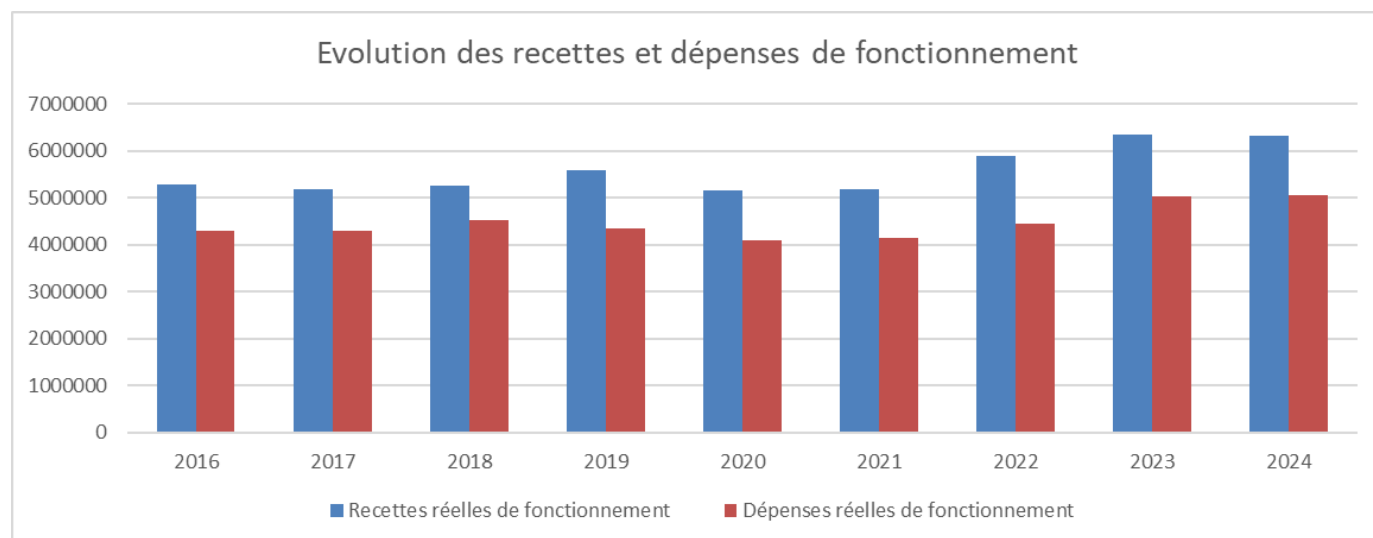
Une prospective financière en amélioration, mais nécessitant une vigilance accrue

Réalisée début 2022, la prospective budgétaire appliquée à la période 2022-2024 simulée à partir d'un maintien des taux de fiscalité, laissait entrevoir une dégradation de la situation budgétaire liée à la chute du niveau d'épargne brute combinée avec l'important programme d'investissement pour la construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale ainsi que l'aménagement de la piste cyclable, qui nécessite d'augmenter le niveau d'endettement.

Les mesures importantes prises par la collectivité depuis l'exercice 2022 ont permis de faire évoluer cette situation. L'optimisation et la maîtrise des dépenses courantes, l'augmentation des taux de fiscalité et la recherche de nouveaux modes de financement des projets ont permis d'infléchir cette tendance.

Toutefois, un grand nombre d'incertitudes sur l'avenir des finances publiques demeure : maintien à un haut niveau des coûts des énergies, ouverture des négociations syndicales de la fonction publique, diminution progressive de la CVAE etc...

La prudence doit donc être maintenue, en contenant les dépenses et en confortant les recettes pour permettre à la Commune de poursuivre, dans les années futures, sa politique d'investissement essentielle à la qualité et à l'offre des services publics municipaux.



Comparaison relative du taux d'endettement et du taux d'épargne brute entre 2017 et 2024



Les risques portés par cette situation et les incertitudes sur l'évolution des finances publiques doivent être pris en compte dans l'intérêt de l'avenir des services publics. Aussi, ils justifient d'augmenter de manière raisonnée les taux de fiscalité des taxes foncières en 2024 afin de consolider le niveau d'épargne.

Le taux de fiscalité de la taxe foncière, qui constitue dorénavant la principale ressource de fiscalité directe locale, resterait nettement inférieur au taux moyen de foncier bâti appliqué au niveau national (38,28%).

CONCLUSION

La population de Bruyères-sur-Oise poursuit son augmentation et les besoins auxquels la Commune doit répondre progressent mécaniquement. La Commune connaît des tensions budgétaires caractérisées par une épargne nette qui ne s'accroît pas (stabilisation). Grâce aux

efforts de gestion opérées depuis 2022, il sera cependant possible de couvrir les dépenses réelles de fonctionnement et d'engager certains investissements en 2025.

Il convient toutefois de rester prudent, en engageant à la fois la poursuite de l'optimisation des dépenses de gestion courantes et la recherche constante de recettes nouvelles (subventions, etc...) afin de financer les futurs investissements en réponse aux besoins des habitants.

LEXIQUE

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

DGF : Dotation Générale de Fonctionnement

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DCRTP : Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources

FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

TCCFE à l'accise : Taxe Commune sur la Consommation Finale d'Électricité, prélevée par les fournisseurs d'électricité et reversées aux collectivités via le Trésor Public, pour financer les équipements sur les réseaux électriques.